



Commune de Lutry

Municipalité

## INTERDICTION GENERALE DE FAIRE DU FEU EN PLEIN AIR

En raison de la sécheresse prononcée qui sévit actuellement, le risque d'incendie est particulièrement important. En outre, l'Etat de Vaud a décidé d'interdire les feux en forêt et en lisière.

Dès lors, en application de l'art. 73 du Règlement de Police et au vu des prévisions météorologiques, la Municipalité décide **une interdiction générale de faire du feu en plein air prenant effet immédiatement et jusqu'à nouvel avis. Cette décision s'applique également aux feux d'artifices privés.**

Il est demandé à la population de tout mettre en œuvre pour préserver notre territoire des incendies. Les organes de contrôle seront attentifs au respect de cette directive.

En cas d'incendie, agir selon le principe suivant : **Alarmer (118) – Sauver - Eteindre**

LA MUNICIPALITE

Lutry, le 31 juillet 2018